

ACSEP

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10 000 Euros

Siège Social : 91 Rue de Bucarest – 13300 SALON DE PROVENCE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2009

L'an Deux Mille Neuf et le vingt deux juin à Dix Sept heures, les associés se sont réunis au Siège de la Société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

sont présents :

- à M. PUIHARRE Thierry porteur de 46 parts*
- M. LANOIX Médy porteur de 27 parts*
- M. MER Pascal porteur de 27 parts*

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

M. PUIHARRE Thierry préside la séance en qualité de gérant porteur du plus grand nombre de parts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;*
- Le texte des résolutions proposées.*

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification des statuts, suite à cession de parts*

PM ML

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à une cession de parts entre :

- *Monsieur PUHARRE Thierry*

Et

- *Messieurs LANOIX Medy et MER Pascal*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des Statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10 000 Euros, divisé en 100 parts de 100 Euros et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - M.PUHARRE Thierry | |
| Numérotées de 1 à 46 et 100 | 46 parts |
| - M. MER Pascal | |
| numérotées de 70 à 93 et 97 à 99 | 27 parts |
| - M.LANOIX Medy | |
| numérotées de 46 à 49 et 94 à 96 | 27 parts |

Soit au total le nombre de parts composant le capital social : CENT PARTS.

Les soussignés déclarent que les cents parts composant le capital social ont été entièrement souscrites et libérées et sont réparties entre les associés comme ci-dessus.

Les fonds provenant de la libération des parts sociales ont été déposés pour le compte de la société en formation, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi susvisée et de l'article 22 du décret du 23 mars 1967.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

PA ML IP

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.



M. PUHARRE
Président

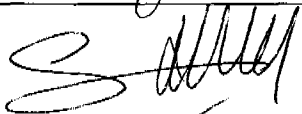
m ML TP

ACSEP

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10 000 Euros

Siège Social : 91 Rue de Bucarest – 13300 SALON DE PROVENCE

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2009

NOMS	NOMBRE DE PARTS	EMARGEMENTS
PUHARRE Thierry	46	
LANOIX Médy	27	
MER Pascal	27	
TOTAL DES PARTS REPRESENTEES	100	

EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.

CERTIFIEE EXACTE LA FEUILLE DE PRESENCE

M. PUHARRE
Président

